

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, certifie que l'arrêté n°AP 25/91 en date du 23/05/2025 concernant la prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Garde, a été affiché à la Métropole Toulon Provence Méditerranée aux lieux habituellement prévus à cet usage à compter du 23/05/2025 et pour une durée d'un mois.

Fait à Toulon, le **11 JUIN 2025**

**Par délégation
pour le Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée**



**Le Directeur Général Adjoint des Services
Madame Christine MORICE**

P/L P. GADES

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le mercredi 24 septembre 2025, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
55	21	5

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 25/09/217

**VILLE DE LA GARDE -
MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°2 DU PLU - DEFINITION
DES MODALITES DE MISE A
DISPOSITION AU PUBLIC ET
JUSTIFICATION DE LA NON-
NECESSITE DE REALISER
UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

PRESENTS :

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, Mme Anne-Marie METAL, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Mme Kristelle VINCENT, M. Joseph MINNITI, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Sophie ROBERT.

REPRESENTES :

M. Thierry ALBERTINI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LAPORTE, Mme Basma BOUCHKARA ayant donné pouvoir à Mme Christine SINQUIN, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Francis ROUX, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à Mme Anaïs DIR, M. Amaury CHARRETON ayant donné pouvoir à M. Laurent BONNET, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, Mme Nadine ESPINASSE ayant donné pouvoir à Mme Béatrice BROTONS, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Arnaud LATIL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Amandine LAYEC ayant donné pouvoir à Mme Valérie MONDONE, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, Mme Cécile MUSCHOTTI ayant donné pouvoir à M. Olivier CHARLOIS, M. Bruno ROURE ayant donné pouvoir à Mme Virginie PIN, M. Albert TANGUY ayant donné pouvoir à M. Luc DE SAINT-SERNIN, M. Joël TONELLI ayant donné pouvoir à M. Jean-Sébastien VIALATTE, Mme Sandra TORRES ayant donné pouvoir à M. Joseph MINNITI, M. Gilles VINCENT ayant donné pouvoir à M. Robert BENEVENTI, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie METAL.

ABSENTS :

Mme Véronique BERNARDINI, Mme Corinne CHENET, M. Franck CHOUQUET, M. Jean-Pierre COLIN, Mme Valérie RIALLAND.

Séance Publique du 24 septembre 2025

N° D' O R D R E : 25/09/217

**O B J E T : VILLE DE LA GARDE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
DU PLU - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A
DISPOSITION AU PUBLIC ET JUSTIFICATION DE LA
NON-NECESSITE DE REALISER UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants, L104-1, L104-3, R104-12, R104-33 à R104-37,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable de La Garde,

VU l'arrêté du Président n° AP25/91 en date du 23 mai 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Garde,

VU l'avis conforme de l'Autorité environnementale n°004195/KK AC PLU reçu le 10 septembre 2025 concluant à la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification, Stratégie Foncière en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), des études plus détaillées ont été réalisées, permettant de révéler la nécessité d'une adaptation réglementaire afin d'exclure des conditions particulières, au sein de la zone agricole, les affouillements et exhaussements en lien avec les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements collectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Garde afin d'assurer la conformité du PLU avec l'évolution de l'opération de la LNPCA sur le secteur de La Pauline,

CONSIDERANT que seul le règlement écrit du PLU est impacté par la modification simplifiée n°2,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans les autres cas que :

- La majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- La diminution de ces possibilités de construire,
- La réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- L'application de l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique mais d'une mise à disposition du dossier au public,

CONSIDERANT que pour garantir une bonne information du public et assurer les conditions lui permettant de formuler des observations, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les Personne Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois soit du 13 octobre 2025 au 17 novembre 2025 inclus selon les modalités suivantes :

- Un avis sera porté à la connaissance du public précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département,
- Le dossier de présentation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la ville de La Garde (www.ville-lagarde.fr),
- Ce dossier est consultable au service urbanisme de la Mairie de La Garde (rue Jean Baptiste Lavène 83130 La Garde) les jours d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, en version papier et une version numérique sur un poste informatique mis gratuitement à disposition,
- Un registre est tenu à disposition du public pour y accueillir les observations au service urbanisme de la Mairie de La Garde (rue Jean Baptiste Lavène 83130 La Garde) les jours d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 pendant la mise à disposition du dossier,
- Toute personne peut également s'exprimer par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en Mairie de La Garde (rue Jean Baptiste Lavène, 83130 La Garde) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification simplifiée n°2 du PLU de La Garde ». Le dernier jour de la mise à disposition, les courriers électroniques seront enregistrés jusqu'à 17h30,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, la personne publique responsable peut :

- Décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R104-19 à R104-27,
- Décider qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire ; dans ce cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du Code de l'Urbanisme ; au vu de cet avis conforme, elle prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R104-37 du Code de l'Urbanisme, la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Métropolitain,

CONSIDERANT que conformément à l'article R104-12 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale lorsqu'elle emporte les mêmes effets qu'une révision,

CONSIDERANT que dans les autres cas le projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas,

CONSIDERANT que la modification apportée au règlement écrit par la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de La Garde n'emporte pas les mêmes effets qu'une révision,

CONSIDERANT que conformément à l'article R104-14 2° du Code de l'Urbanisme, un examen au cas par cas ad hoc doit être réalisé lorsque la procédure est menée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure est portée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, un examen au cas par cas ad hoc a donc été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) par Monsieur le Président en date du 10 juillet 2025,

CONSIDERANT que l'autorité environnementale a confirmé que la procédure de modification « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine [...] ». Un avis conforme a donc été rendu par l'autorité environnementale en date du 10 septembre 2025 conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Conseil Métropolitain est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER les modalités de mise à disposition du dossier au public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de La Garde comme exposées ci-dessus.

ARTICLE 2

DE DIRE qu'à l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Métropolitain et le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 3

D'APPROUVER les justifications portant sur la non-nécessité de soumettre la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Garde à évaluation environnementale telles que développées ci-dessus.

ARTICLE 4

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout autre document tendant à rendre effective cette délibération.

ARTICLE 5

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une parution sur les sites Internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Mairie de La Garde conformément aux dispositions de l'article R104-37 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

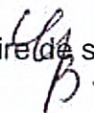
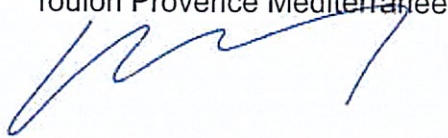
Fait à Toulon, le 24 septembre 2025

Jean-Pierre GIRAN

Béatrice VEYRAT-MASSON

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Le secrétaire de séance



POUR 70

CONTRE 0

ABSTENTION 6

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Olivier CHARLOIS ,
Monsieur Anthony CIVETTINI, Madame Cécile MUSCHOTTI,
Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL.